AB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2016- 1067 /PRES

promulguant la loi n°026-2016/AN du 18 octobre 2016 portant autorisation de ratification de la Charte de l'Organisation de Coopération islamique, adoptée à Dakar, le 14 mars 2008.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2016-068/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 26 octobre 2016 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°026-2016/AN du 18 octobre 2016 portant autorisation de ratification de la Charte de l'Organisation de Coopération islamique, adoptée à Dakar, le 14 mars 2008;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°026-2016/AN du 18 octobre 2016 portant

autorisation de ratification de la Charte de l'Organisation de

Coopération islamique, adoptée à Dakar, le 14 mars 2008.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 novembre 2016

Roch Marc Christian KABORE

résig

20 24 .

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°<u>026-2016</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE DE L'ORGANISATION DE COOPERATION ISLAMIQUE, ADOPTEE A DAKAR LE 14 MARS 2008

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 octobre 2016 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte de l'Organisation de coopération islamique, adoptée à Dakar le 14 mars 2008.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 octobre 2016

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Deuxième Vice présiden

Lona Charles

Le Secrétaire de séance

Salifo TIEMTORE